

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

12

Présents : 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Jennifer DEVEZE Roland VEDRINES, Audrey BLANQUET, Claude PESCHAUD, Julien THERON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS

Secrétaire de séance :
Audrey BLANQUET

Représentés : Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL

Absents :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV de la séance du 11/04/2025 ;
- 2 – Annule et remplace la délibération du vote du budget primitif 2025 eau et assainissement pour cause d'erreur matérielle ;
- 3 – DM N°1 : Budget principal de la commune d'Allanche ;
- 4 – DM N°1 Budget annexe eau et assainissement de la commune d'Allanche ;
- 5 – Demande de subvention DETR 2025 : Site de la Robertière ;
- 6 – Appel à candidature marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Site de la Robertière ;
- 7 – Appel à candidature marché de fourniture de repas chaud pour l'école primaire d'Allanche.

Début de séance 20h07

Monsieur le Maire propose de rajouter le point n°8 à l'ordre du jour « Désignation de deux délégués au syndicat des eaux de la Grangeoune »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter le point n°9 à l'ordre du jour « Dérogation au principe de continuité de l'urbanisme »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 11/04/2025

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

Annule et remplace la délibération du vote du budget primitif 2025 eau et assainissement pour cause d'erreur matérielle

Annule et remplace pour cause d'erreur matérielle la délibération n°DE_023_2025

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 009 104,04 Euros

En dépenses à la somme de : 1 009 104,04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 398,37 €
014	Atténuations de produits	17 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	214 743,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	184 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	798,37 €
77	Produits spécifiques	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	214 743,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	106 942,05 €

21	Immobilisations corporelles	617 767,62 €
23	Immobilisations en cours	10 206,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	794 360,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	306 711,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	132 509,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 772,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	236 523,25 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	794 360,67 €

Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts l'ont été par erreur, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	0	-105 421,54
7761 (042)	Différences sur réalisations (négatives)	-80 421,54	0
775	Produits des cessions d'immobilisations	-25 000	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		-105 421,54	-105 421,54
Investissement		Recettes	Dépenses
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	-80 421,54
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	25 000	0
215731 (040) - 0	Matériel roulant	-105 421,54	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-80 421,54	-80 421,54
TOTAL		-185 843,08	-185 843,08

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU & ASS. D'ALLANCHE 2025

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	500
011 - 6156	Maintenance	0	-500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Demande de subvention DETR 2025 : Site de la Robertière

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Plusieurs opérations sont envisagées : la réhabilitation du Manoir de la Robertière et ses annexes, ainsi que la création par extension du bâti existant d'une salle des fêtes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 100 000 €.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Le projet initial déposé à la DETR 2025, précédemment voté par délibération en date du 16 janvier 2025, doit être revu à la suite de la découverte de la présence de mérule au sein du bâtiment du Manoir.

Les travaux envisagés de clos et couverts sont donc priorisés sur l'accès « couvert », à savoir la charpente et la couverture des trois bâtiments.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'inclure dans ce projet la restauration intérieure de la conciergerie, et ce dans l'objectif de mettre en place le projet de Maison des Ados sur le site. Ce projet a émergé lors de la "Journée des Ados" du 14 juin 2024. Ce projet consiste à créer un lieu de rencontre par les ados et pour les ados allanchois.

Les travaux envisagés seraient de l'ordre d'isolation, la pose de nouvelles cloisons et le rafraîchissement des peintures.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux s'élèverait à 86 295 € HT.

Enfin, le changement de menuiseries de la conciergerie, également pris en compte dans la première phase, s'élève à un montant total de 21 630 € HT.

Il propose de les inclure dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des travaux charpente et toiture : 217 520,00 €	Bonus ruralité région 50 % 187 000,00 € (Sur l'ensemble du projet initial à savoir le clos et le couvert, soit 503 583,33 € HT)
Montant des travaux de restauration de la conciergerie : 86 295,00 €	
Montant des travaux de menuiserie de la conciergerie : 21.630,00 €	
Montant maîtrise d'œuvre (10%) : 32 544,00 €	DSIL 2025 ou DETR 2025 30 % 107 396 €
	Autofinancement 20 % 63 593,00 €
Total HT 357 989,00 €	Total HT 357 989,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'INCLURE le projet de restauration de la conciergerie au sein du projet de restructuration du

site de l'ITEP ;

- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025 ;

- **VALIDE** le plan de financement proposé.

Autorisation donnée au Maire de lancer un appel à candidature à marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux du site de la Robertière

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de restructuration du site de la Robertière fait l'objet à l'heure actuelle de demandes de financement concernant la phase n°1 de restauration du clos et couvert des trois bâtiments ainsi que les travaux de restauration intérieure de l'annexe (isolation, pose de cloisons, peinture).

Il précise avoir effectué en amont du sourcing auprès de trois entreprises, afin d'avoir une approximation du montant total des travaux.

Aux vues des devis réceptionnés et du montant des travaux envisagés, il est nécessaire de lancer un appel à candidature concernant la sélection d'un maître d'oeuvre dans la réalisation de ces travaux.

En effet, la maîtrise d'oeuvre est en règle générale calculée sur 10 % du montant total HT des travaux, qui, en l'espèce, sont envisagés à un montant d'environ 435 000 €, sans prise en compte d'imprévus.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du clos et couverts et l'aménagement intérieur de la conciergerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature à marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de la phase 1 du site de la Robertière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de ce projet.

Autorisation de lancer un appel à candidature à marché public pour la restauration des élèves du primaire et de la maternelle

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de relancer l'appel à candidature pour la restauration des élèves du primaire et de la maternelle dans les locaux du collège maurice Peschaud.

En conséquence, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cet appel à candidature à marché public, assorti d'un cahier des charges adapté pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature à marché public concernant le service de restauration des élèves du primaire et de la maternelle pour une durée de trois ans.

Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune

Vote pour à l'unanimité

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 actant la transformation du Syndicat des eaux de la Grangeoune en syndicat intercommunal à la carte dénommé « Syndicat des eaux de la Grangeoune » et portant extension de son périmètre aux communes d'Allanche, Ferrières Saint Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint Poncy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Grangeoune depuis le 1^{er} avril,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence eau potable, un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence assainissement collectif et deux délégués pour les communes transférant les compétences assainissement collectif et eau potable,

CONSIDERANT que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat et qu'à ce titre, elle est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur Philippe ROSSEEL et Monsieur Roland VEDRINES en titulaires, ainsi que Monsieur Alain GRIFFE et Monsieur Eric VIALA en suppléants,

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche

Monsieur Roland VEDRINES, conseiller municipal

Article 3 : de désigner comme délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

Monsieur Alain GRIFFE, second adjoint au maire,

Monsieur Eric VIALA, troisième adjoint au maire,

Article 4 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des Eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Dérogation au principe de continuité de l'urbanisme

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le CUb 015 001 25 S0009 déposé en date du 23 janvier 2025 par Monsieur Alain ALBARET concernant une construction d'une maison d'habitation adossée à une grange existante sur les parcelles cadastrées section ZR n°013, n°019 et n°20 a été refusé par les services instructeurs de la DDT du Cantal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et que ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal. L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme impose que l'urbanisation soit réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes,

Toutefois, l'article 122-7 précise que les constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes peuvent être autorisées dans les conditions définies au 4^e de l'article L. 111-4 dudit code si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et lieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L.122-10 du même code.

Le refus du certificat d'urbanisme litigieux se base sur deux faits :

- La future construction ne serait pas réalisée en continuité d'un groupe de construction,
- La construction la plus proche serait à plus 1,1 km de la projection de construction,

Considérant que le projet de Monsieur Alain ALBARET ne consiste pas uniquement en la construction d'une maison d'habitation adossée à une grange existante mais plutôt à la déconstruction d'un appentis existant et à la reconstruction en lieu et place d'une maison d'habitation,

Considérant que Monsieur ALBARET est agriculteur et doit bénéficier d'une habitation à proximité immédiate de son élevage,

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur la consommation de foncier agricole, pastoral ou forestier, et également aucun impact concernant la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,

Considérant que Monsieur ALBARET est propriétaire du foncier bâti et non bâti desdites parcelles,

Considérant que le projet se situe sur une parcelle déjà desservie par les réseaux publics d'électricité, d'eau potable et de voirie et qu'aucune dépense d'extension de réseau ne sera engagée par la commune, l'assainissement étant individuel et entièrement à la charge du propriétaire,

Considérant que sur les dix dernières années la commune n'a délivré que 17 permis de construire de maison d'habitation, dont une seule sur un terrain communal aliéné à des particuliers,

Considérant que la commune ne dispose que de très peu de foncier constructible, foncier déjà réservé avec la construction d'un lotissement,

Considérant que ledit foncier communal restant ne se situe pas en continuité urbaine ou bien n'est pas

urbanisable,

Considérant que ce projet est d'un intérêt prioritaire pour la commune, le propriétaire étant le demandeur,

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal soutien à l'unanimité cette initiative, qui dans un contexte de protection du patrimoine matériel, immatériel et vivant (projet burons sur HTC notamment) permet le maintien des populations sur un territoire en déclin démographique en prenant en compte les éléments de non-consommation des espaces agricoles et protégés,

Il explique enfin souhaiter que la commune reste attractive et que le projet du demandeur répond à l'ensemble des critères faisant exception à la loi Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une dérogation de Monsieur le préfet du Cantal afin d'autoriser Monsieur ALBARET à édifier sa maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section ZR n°013, n°019 et n°20 ;
- **DEMANDE** le réexamen et/ou la modification du CUb 015 001 25 S0009 aux services de la DDT du Cantal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS

- Questionnement des élus sur l'installation d'une terrasse provisoire pour la période estivale sur des places de stationnement appartenant au domaine public communal : la commune renvoie l'interrogation aux services de la Préfecture concernant l'aspect sécuritaire ;
- Fixation du prix des loyers révisés à la suite des travaux en régie des appartements communaux ;
- Courriers Arvern' Energies : avis négatif sur une offre d'achat communale.

Fin de séance 21h58

Philippe ROSSEEL,

Maire d'Allanche

